

Règlement du concours « Graines d'auteurs »



Spéciale Biodiversité : « Faites germer vos idées ! »

La Ville de Saint-Chamas organise « GRAINES D'AUTEURS », un concours littéraire ouvert aux écrivains en herbe, habitants ou enfants scolarisés à Saint-Chamas dans 4 catégories avec les thèmes suivants :

JEUNES POUSSÉS (enfants de 3 à 10 ans)

Marque-pages / « Petit à petit l'oiseau fait son nid. »

ADOLESCENTS (enfants de 11 à 18 ans)

Nouvelle / « Un insecte m'a sauvé la vie. »

ADULTES

Nouvelle-Conte / Le personnage d'un conte traditionnel (le petit chaperon rouge, la petite sirène, le petit poucet, etc.) devient grand défenseur de la biodiversité, protecteur de l'environnement.

TOUS PUBLICS

Poésie / « Casser la graine. »

Les établissements scolaires et le centre de loisirs de la commune peuvent participer au concours dans le cadre de prix spéciaux (engagements par classes ou groupes d'âges).

Article 1 : Participation au concours

Ce concours est ouvert à partir du **4 décembre 2019** à toute personne domiciliée ou scolarisée à Saint-Chamas. Il s'adresse aux personnes n'ayant jamais publié. Une exception sera faite pour les personnes éditées à compte d'auteur. La participation à ce concours est gratuite.

La date limite de remise des productions est fixée au **8 février 2020** :

- Les marque-pages doivent être remis les jours d'ouverture au service de la Médiathèque ;
- Les manuscrits doivent être transmis sous format numérique (Word ou PDF) ou sous format papier en deux exemplaires aux adresses suivantes :

mediatheque@saint-chamas.com

Médiathèque de Saint-Chamas

Concours Graines d'auteurs

Bd Joliot Curie – 13250 SAINT-CHAMAS

Seront indiqués dans un fichier joint ou sur l'enveloppe rattachée le nom du texte, les nom, prénom, âge, adresse, téléphone et éventuellement courriel du participant.

Article 2 : Conditions

L'œuvre présentée doit être inédite, personnelle et ne pas avoir obtenu de prix dans un autre concours littéraire. Elle doit répondre aux conditions suivantes :

Marque-pages : illustration libre par collage, dessin, calligraphie, etc. (5 cm x 20 cm)

Nouvelle : 2 pages recto verso au maximum, dactylographiées, paginées (le cas échéant agrafées). Une nouvelle est une fiction brève et intense présentant des personnages peu nombreux qui réagissent à l'événement au cœur du récit. Elle comporte impérativement un titre qui ajoute du sens à l'intrigue et se termine par une chute originale ou déroutante qui respecte cependant la cohérence du récit.

Nouvelle-Conte : 4 pages recto verso au maximum, dactylographiées, paginées (agrafées le cas échéant). A titre d'exemple, le conte est un récit de faits, d'aventures imaginaires, qui contient une morale non nécessairement explicite.

Poésie : 1 page maximum dactylographiée, paginée.

Présentation des textes :

Format de la page : A4 (21x29,7 cm)

Police de caractère : Times New Roman

Grandeur de caractère : Corps 12

Interligne : 1,5

Marges : 2 cm à gauche et 1,5 cm à droite, 2,5 cm en haut et en bas.

Les manuscrits anonymes ne répondant pas aux règles ci-dessus seront rejetés.

A noter que la qualité d'un texte exige des constructions grammaticales correctes, une bonne orthographe et une ponctuation soignée : éléments indispensables au plaisir du lecteur !

Article 3 : Jury & récompenses

La remise des prix est programmée le **6 mars 2020** à la Médiathèque de Saint-Chamas.

Les quatre jurys chargés d'établir le palmarès du concours sont composés d'agents municipaux et bénévoles de la Médiathèque, d'écoambassadeurs, d'élus municipaux ou de personnes amateurs de littérature qui se sont déclarées volontaires auprès de la Médiathèque.

Un jury spécifique étudiera les productions émanant des classes participantes.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir dans la catégorie qu'ils étudient.

Les décisions du jury sont sans appel.

Chaque participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois.

Les productions primées paraîtront sur le site Internet de la Ville via le portail de la Médiathèque.

Dans chaque catégorie, trois prix « coups de cœur » seront décernés avec des récompenses à la clé qui valoriseront l'artisanat et le commerce local.

Toutes les productions ne seront pas classées mais pourront être consultées à la Médiathèque (les marque-pages pourront être récupérés par leurs auteurs à partir du 28 mars).

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix s'il juge la valeur des textes ou marque-pages proposés insuffisante.

Les lauréats s'engagent à ne pas exiger de droits d'auteur et d'indemnité de frais de déplacements.

Article 4 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours littéraire vaut acceptation implicite du présent règlement et autorise, le cas échéant, à la diffusion des photographies des lauréats. Les manuscrits pourront être utilisés par l'organisateur en vue de publication dans les journaux, revues, plaquettes sans droit d'auteur. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours si les circonstances extérieures les y contraignent.

Pour tout renseignement complémentaire, se reporter au site Internet de la commune saint-chamas.com ou contacter la Médiathèque - Mme Roseline Elbel :

mediatheque@saint-chamas.com

Tél. 04 90 44 52 44

